



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 126 spécial publié le 18 septembre 2023

Sommaire affiché du 18 septembre 2023 au 17 novembre 2023

SOMMAIRE

DDFiP

- 2023-DDFiP-141 délégation de signature du DDFiP de l'Essonne, au responsable du CDIF de Corbeil pour liquider, émettre les titres de perception et signer les états récapitulatifs des créances des taxes d'urbanisme

DRSR

- Arrêté 2023-PREF-DRSR-241 du 12/09/2023 portant évacuation d'un domicile occupé de façon illicite



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
27 rue des Mazières
91011 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex

2023-DDFiP-141

Décision de délégation de signature pour le responsable du CDIF de Corbeil

L'Administrateur de l'État, Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne,

Vu l'article L 255 A du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2023, portant nomination de M. Laurent FOURQUET, Administrateur de l'État, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne à compter du 1^{er} mars 2023, responsable des services fiscaux dans le département de l'Essonne ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à M. François SABLONIERE, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du CDIF de Corbeil, pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L255 A du livre des procédures fiscales.

Article 2 : Les dispositions de la présente décision prennent effet le jour de sa publication.

Article 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Essonne.

À Évry-Courcouronnes, le 15 septembre 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques

Laurent FOURQUET

Administrateur de l'État



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Réglementation
et de la Sécurité Routière**

Bureau de la réglementation et de l'identité

Section des expulsions locatives et du contentieux

**ARRÊTÉ n° 2023-PREF-DRSR-241 du 12/09/2023
portant mise en demeure d'évacuation d'un domicile occupé de façon illicite
situé 4, avenue du Président Carnot
sur le territoire de la commune de Corbeil Essonnes 91100**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 relative à l'institution du droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et notamment l'article 38 ;

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 relative à l'accélération et à la simplification de l'action publique, et notamment l'article 73 modifiant l'article 38 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 susvisée ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU les circulaires du premier ministre en date du 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation et à l'administration départementale de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-283 du 30 décembre 2021 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

VU l'arrêté 2023-PREF-DCPPAT-BCA-153 du 31 août portant délégation de signature à M. Cyril ALAVOÏNE, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU la requête de Mme FONTAN Mathilde, gestionnaire de gérance pour le compte du propriétaire, en date du 25 août 2023 transmise à la Circonscription de Sécurité Publique d'Evry par laquelle celui-ci demande de mettre en demeure les occupants installés illégalement sur le domaine, situé au 4, avenue du Président Carnot sur le territoire de la commune de Corbeil Essonnes 91100 ;

VU le procès-verbal d'investigation n°00433/2023/013016 établi par la Circonscription de Sécurité Publique d'Evry en date du 12/08/2023 suite à un signalement de fait de squat survenu le 09/08/2023 sur le lieu situé au 4, avenue Carnot sur le territoire de la commune de Corbeil Essonnes (91100) ;

VU le récépissé de déclaration en date du 12 août 2023, établi par la Circonscription de Sécurité Publique d'Evry, dans lequel M. Pascal JEANDIN déclare déposer plainte pour violation de domicile : maintien dans le domicile d'autrui à la suite d'une introduction par manœuvres, menace voies de fait ou contrainte;

VU la succession notariée du 25 juillet 2023, léguant officiellement les biens de Mme Isabelle GONTARD, décédée le 18 juillet 2021 à son partenaire M. Pascal JEANDIN ;

VU la réception complète des pièces transmises au Préfet de l'Essonne en date du 12/09/2023 ;

CONSIDÉRANT que M. Pascal JEANDIN est bien propriétaire du domicile situé au 4, avenue Carnot sur le territoire de la commune de Corbeil Essonnes (91100) ;

CONSIDÉRANT qu'un voisin des lieux a averti le propriétaire que l'appartement était occupé depuis peu;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a retrouvé les verrous de la porte de l'appartement dans la poubelle de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT que cet appartement était inoccupé, car le propriétaire doit y effectuer des travaux de mise en conformité ;

CONSIDÉRANT que le montant de la porte a été forcé et que désormais celle-ci ne peut plus être fermée ;

CONSIDÉRANT que la personne, à l'intérieur du domicile, se présente comme Madame JEAN MARY Sonia et est titulaire d'un titre de séjour en cours de validité, elle indique occuper l'appartement depuis une semaine avec ses deux enfants, qu'elle souhaite se maintenir dans les lieux ;

CONSIDÉRANT l'introduction et le maintien manifeste de Mme JEAN MARY Sonia ainsi que tous occupants sans droit ni titre dans le domicile appartenant à M. Pascal JEANDIN par le biais de manœuvres, menace, voies de fait ou de contrainte ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme JEAN MARY Sonia et tous occupants sans droit ni titre installés illégalement dans le domicile situé au 4, avenue Carnot sur le territoire de la commune de Corbeil Essonnes (91100) sont mis en demeure de quitter ce site dans un délai de 24 (vingt-quatre) heures à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié par tous les moyens et sera publié par voie d'affichage en mairie ainsi que sur le site occupé. Le refus des occupants de recevoir notification du présent arrêté ne fait pas échec à la notification et à la poursuite de la procédure. L'arrêté sera exécutoire après avoir été notifié sur les lieux.

ARTICLE 3 : Si la mise en demeure de quitter le site n'est pas suivie d'effet dans le délai fixé à l'article 1^{er}, il sera procédé à l'évacuation forcée de Mme JEAN MARY Sonia et tous occupants sans droit ni titre qui y sont installés.

ARTICLE 4 : Le Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département, et dont une copie sera transmise au Maire de la commune de Corbeil Essonnes (91100).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur de cabinet

Cyril ALAVOINE

